



ATTENTION

LA SPA DE LYON NE FAIT PAS DE DÉMARCHAGE À DOMICILE

Nous avons été informés que de jeunes personnes mal intentionnées font du « porte à porte », se faisant passer pour des membres de la SPA, ou prétextant un projet d'école réalisé au profit de la SPA et des animaux.

Attention, ces personnes ne sont en aucun cas mandatées par la SPA de Lyon. Nous tenons à rappeler que nous ne faisons jamais de démarchage à domicile ou téléphonique pour récolter des fonds ou vendre des objets.

Nous vous demandons donc d'être très vigilants. Si vous êtes victimes ou témoins de tels agissements, nous vous recommandons de contacter au plus vite les autorités policières les plus proches de chez vous.

A toutes fins utiles, nous vous précisons que nous ne faisons pas vendre non plus d'objets (peluches, porte-clés) au profit de nos refuges par des professionnels quels qu'ils soient (vétérinaire, salon de toilettage,...).

Les seules ventes effectuées au profit des animaux de nos refuges interviennent dans le cadre de notre boutique (25 quai Jean Moulin à Lyon 2^e), auprès des refuges de Brignais (69) et de Dompierre sur Veyle (01) à l'occasion des journées portes ouvertes et lors du Marché de Noël qui a lieu annuellement à l'Espace 101 à Lyon pendant 3 jours ou par correspondance auprès de nos adhérents.

Mais malheureusement, un article officiel, qui est d'ailleurs le seul à stipuler clairement le furet (article 276-2 du code rural du 22 juin 2000) précise que cette obligation d'identification n'existe que pour les départements déclarés infestés par la rage en France.

A noter que la vaccination contre la rage n'est reconnue officiellement que si l'animal est identifié ! S'il y a un cas de rage dans le secteur, mieux vaut donc que votre furet soit identifié !

Cet article de loi sert d'échappatoire aux producteurs peu scrupuleux. Les services de l'État (DDPP) eux-mêmes sont souvent déconcertés devant le vide juridique qui entoure le furet. Ainsi, dans certains départements, il est impossible d'obtenir un certificat de capacité en bonne et due forme car il n'y a aucune réglementation sur les structures à aménager lorsque l'on veut élever des furets.

L'absence de réglementation et l'impossibilité d'effectuer un suivi de ces animaux sont la porte ouverte à toutes les dérives sanitaires et « élevages » clandestins.

L'association Le CFAF, partenaire de la SPA de Lyon, a mis en place une pétition afin que cette loi change, et que le furet soit indiqué clairement dans la loi sur l'identification des carnivores domestiques.

Quelle est l'importance de l'identification ?

L'identification de l'animal permet une traçabilité de celui-ci, connaître sa provenance, son âge... De plus, en cas de fugue c'est une chance de plus de retrouver votre compagnon et c'est le seul moyen de prouver qu'il vous appartient. Cela permet également à une personne qui trouve votre furet, mais qui n'a pas vu les annonces

L'IDENTIFICATION CHEZ LE FURET : obligatoire ?

Le furet, classé comme carnivore domestique (arrêté du 11 août 2006 du code de l'environnement), devrait être soumis aux mêmes lois que les chiens et les chats, ceci impliquant une obligation d'identification en cas de cession à titre gratuit ou onéreux.

ou affiches que vous avez pu mettre pour le retrouver, puisse obtenir vos coordonnées auprès du fichier central, et ainsi vous le ramener.

De plus en plus de furets arrivant à l'association sont des furets trouvés errants, non identifiés. Malgré les recherches effectuées, rares sont ceux qui retrouvent leur propriétaire. Une partie de ces furets errants sont des abandons volontaires, mais au vu du nombre d'annonces publiées chaque jour sur internet, beaucoup sont des furets qui se sont échappés de leur domicile. Malheureusement sans l'identification il est très difficile de prouver l'appartenance de animal ou de retrouver le propriétaire.

Votre furet s'est enfui que faire ?

Tout d'abord, faites le tour de chez vous, puis du jardin, des voisins, de chaque recoin, avec un jouet auquel il est réceptif style « pouic pouic ». Vous pouvez emmener sa nourriture aussi. Laissez une caisse de transport ou une cage devant chez vous, avec ses affaires, de quoi manger, boire, se réchauffer.

Faites des affiches pour en mettre chez tous les commerçants et dans les boîtes aux lettres de vos voisins.

Contactez les fourrières, les mairies, les gendarmeries, de votre ville et alentours. Contactez également tous les vétérinaires.

Si votre animal n'est pas identifié précisez-le et donnez des signes distinctifs.

S'il est identifié pensez à prévenir l'ICAD qui mettra une alerte sur son site si quelqu'un le retrouve. N'oubliez pas de mettre à jour vos coordonnées.

Diffusez sur les réseaux sociaux, sur les groupes d'animaux et de furets. Faites une annonce sur la page Pet Alert de votre département, ainsi que sur la page Furets Perdus Trouvés, ainsi que le Bon Coin.



Et si vous le retrouvez, n'oubliez pas de le préciser par la suite sur chaque annonce déposée, et s'il n'est pas identifié, faites-le dès son retour.

Vous avez trouvé un furet

Tout d'abord est ce bien un furet, vérifiez que ce n'est pas un cousin proche du furet mais sauvage.

Mettez-le si possible dans une caisse de transport, avec eau et nourriture (pas de lait, pas de légumes ni fruits), et un pull ou un tissu.

Emmenez-le chez un vétérinaire afin de vérifier s'il est identifié par puce électronique (c'est un acte gratuit), ou un refuge SPA qui dispose aussi du lecteur de puce.

Mettez-le à l'abri (dans une pièce sécurisée avec eau et nourriture, ou en cage en attendant que quelqu'un le récupère pour le gérer) en attendant de trouver son propriétaire, ou si vous ne pouvez pas vous en occuper, contactez l'association qui s'occupe de votre région.

Diffusez des annonces de « furet trouvé » sur la page facebook « furets perdus trouvés », sur la page « pet alert » de votre département, ainsi que sur le Bon Coin, et les sites d'animaux trouvés et perdus.

Diffusez des affiches dans votre quartier, votre ville, chez les vétérinaires, et les refuges.

Si personne ne se manifeste et que vous ne pouvez prendre en charge l'animal, contactez une association qui le replacera dans une nouvelle famille ou la fourrière de votre ville, en leur précisant que des associations peuvent prendre le relais.

**Renseignements :
Club Français
des Amateurs de Furets
<http://www.club-furet.org/>**

